

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1444

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l’alinéa 13, substituer aux mots :

« ne pouvant excéder »

le mot :

« de ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer aux mots :

« ne pouvant excéder »

le mot :

« d’ ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.